

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par

M. Viry, M. Meyer, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,
M. Hemedinger, Mme Trastour-Isnart, M. Brun et Mme Bouchet Bellecourt

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à dénombrer la population de chats errants dans notre pays et les conséquences et risques liés à leur non-stérilisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La problématique des chats errants est avérée. Il faut y trouver une solution rapide pour endiguer un développement des populations.

Dès lors, le parlement doit obtenir des chiffres et des précisions, notamment sur l'application de l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime.